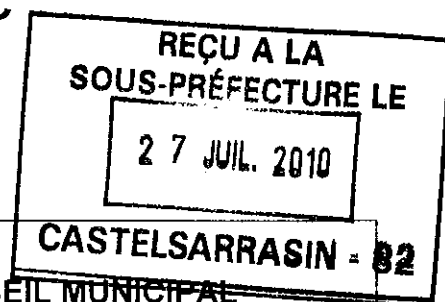


COMMUNE DE MOISSAC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX LE 22 juillet (22/07/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 juillet 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT Adjoints,

M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, M. Gérard CHOUKOUd, M. Georges DESQUINES, M Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme CASTRO), Mme Nicole STOCCO (représentée par M. Gérard CHOUKOUd), Mme Christine LASSALLE (représentée par Mme Christine FANFELLE), Mme Odile MARTY-MOTHEs (représenté par M. Georges DESQUINES) Mme Nathalie GALHO (représenté par M. Gilles BENECH) **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Colette ROLLET, Mme Carine NICODEME, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux**

Mme FANFELLE est nommée secrétaire de séance.

05 - 22 juillet 2010

PASS FONCIER : ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNALE (M. HENRI COUDERC ET MELLE CAMILLE COURCELLE)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 257 ainsi que le décret n°2008-226 du 5 mars 2008 pris pour l'application de l'article 257 du Code général des

impôts relatif aux livraisons à soi-même d'habitations principales dont le terrain d'assise est acquis de manière différée ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 318-10-1 ;

VU la convention signée entre l'Etat, l'Union d'économie sociale pour le logement (UESL) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur le développement de l'accession sociale par portage foncier du 20 décembre 2006, modifiée par l'avenant du 27 septembre 2007 ;

VU la délibération du conseil Municipal n° 25 du 26/06/2008 approuvant la mise en place du Pass foncier sur le territoire communal,

VU la délibération n° 21 du 18/12/2008 fixant les conditions d'attribution de cette aide communale,

VU la délibération n° 10 du 25/02/2010 fixant à 20 le nombre maximum de subventions à attribuer pour 2010 et modifiant les conditions d'attribution de cette aide communale,

VU la demande de permis de construire n° 82 112 10L0035 déposée le 17 avril 2010 par M. Henri COUDERC et Melle Camille COURCELLE, pour la construction d'une maison d'habitation d'une surface hors œuvre nette de 122 m², au lieu dit Magnès sur des parcelles cadastrées section AO n° 171, 173, 211, 212, 213, 408.

CONSIDERANT que le dossier déposé par M. Henri COUDERC et Melle Camille COURCELLE auprès du Centre Interprofessionnel du Logement (CIL) respecte les conditions légales permettant de bénéficier du « Pass-Foncier » (être primo-accédant de leur résidence principale et avoir des revenus fiscaux respectant les plafonds de ressources du PSLA (prêt social location-accession)),

CONSIDERANT que le ménage est constitué de 3 personnes,

CONSIDERANT qu'au vu du dossier déposé et après étude des notices techniques fournies par les pétitionnaires, le projet de construction répond aux normes environnementales permettant d'envisager des économies d'énergie et d'eau substantielles,

CONSIDERANT que le projet de construction de M. Henri COUDERC et Melle Camille COURCELLE répond aux conditions requises par les deux délibérations sus visées,

LE CONSEIL COMMUNAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de verser, à M. Henri COUDERC et Melle Camille COURCELLE une subvention de 3000 € dans le cadre de la construction liée au permis de construire n° 82 112 10L0035 déposé le 17 avril 2010,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 à l'article 2042,

DIT que cette subvention sera restituée à la commune si le projet de construction n'est pas réalisé dans la durée de validité du permis de construire,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme
Moissac le 23 juillet 2010

Le Maire
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :

